

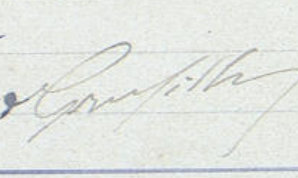


N° 2347

N° 2613 des revendications

Enquête concernant la tene Atava  
portant le N° 2613 des revendications.Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
- cinq ont comparu :1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
- après serment prêté nous a déclaré :" La tene Atava appartient au N° Timau Frézel  
" qui la tient de son neveu Timau Frézel décidé en le laissant  
" pour son seul et unique héritier... "2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
- après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

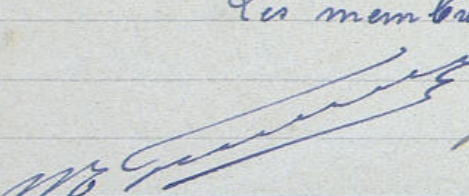
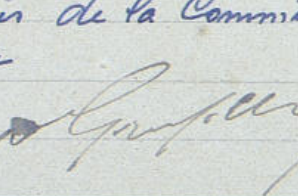
  

N° 2348

N° 2614 des revendications

Enquête concernant la tene Teapoto  
portant le N° 2614 des revendications.Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
- cinq ont comparu :1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
- après serment prêté nous a déclaré :" La tene Teapoto appartient à la N° Titiafua  
" qui en a la possession effective depuis longtemps... "2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

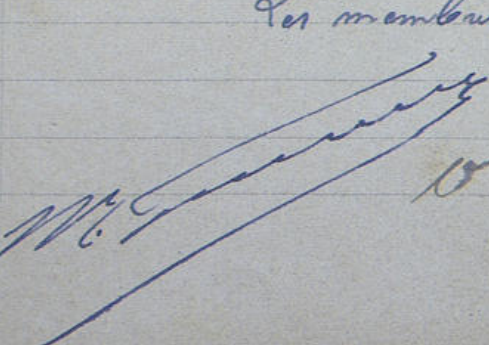
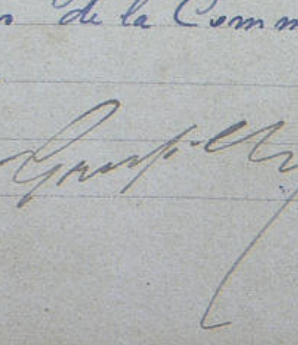
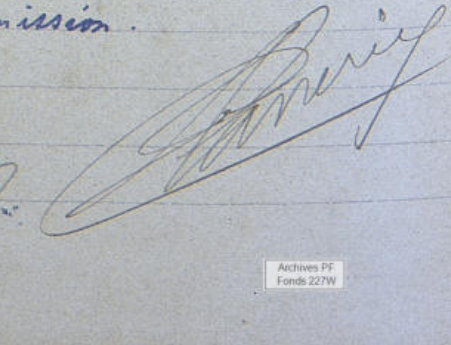
  

N° 2349

N° 2615 des revendications

Enquête concernant la tene Teava  
portant le N° 2615 des revendications.Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
- cinq ont comparu :1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
- après serment prêté nous a déclaré :" La tene Teava appartient à la N° Teupoouhe  
" qui en a la possession effective depuis longtemps... "2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
- après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



Enquête concernant la tene Teayatete portant le n° 2616 des revendications.

N° 2616 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene Teayatete appartient au N° Paganina qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

Enquête concernant la tene Hou portant le n° 2617 des revendications.

N° 2617 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene Hou appartient au N° Paganina qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

Enquête concernant la tene Tuarani portant le n° 2618 des revendications.

N° 2618 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene Tuarani appartient au N° Paganina qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2353

N° 2619 des revendications.

Enquête concernant la tene Mahiapiani portant le N° 2619 des revendications.  
 Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

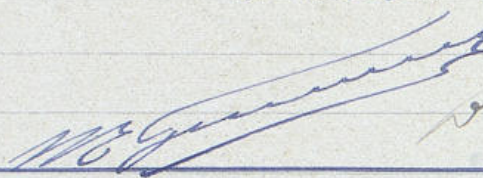
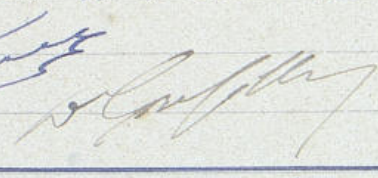

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Mahiapiani appartient au N° Pajahina qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2354

N° 2620 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaukau portant le N° 2620 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

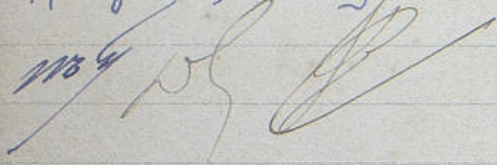
„ La tene la tene Kaukau appartient au N° Pajahina qui en a la possession effective depuis longtemps.

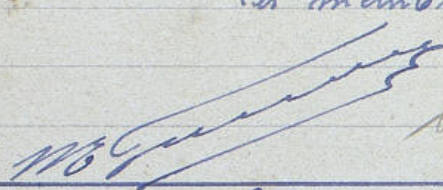
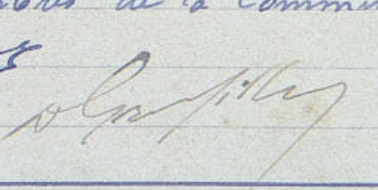

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

Approuvé deux mots rayés nuls.



N° 2355

N° 2621 des revendications.

Enquête concernant la tene Tootiani portant le N° 2621 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

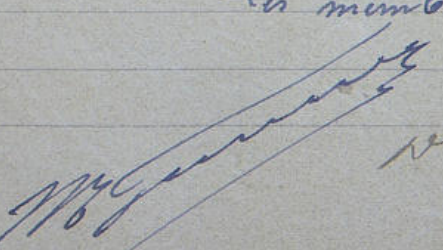
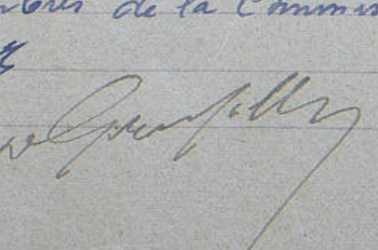

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tootiani appartient à la N° Maupiu qui la tient de sa mère Taetini décédée en laissant cinq autres héritiers „ la N° Pacata, Tutona, Tekehutepo, Tahiatanani et Riharaha „ qui ont fait un partage entre eux. ”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





Enquête concernant la terre Vaitkoino portant  
le n° 2622 des revendications.

N° 2622 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaitkoino appartient à la N<sup>o</sup> Hakaitini Mamata  
qui la tient de sa mère Manatua décédée en laissant un autre  
„ héritier le N<sup>o</sup> Tonapeau qui ont fait un partage... „

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2357

Enquête concernant la terre Toheotoa portant  
le n° 2623 des revendications.

N° 2623 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Toheotoa appartient au N<sup>o</sup> Topefitu  
qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2358

Enquête concernant la terre Ahukera  
portant le n° 2624 des revendications.

N° 2624 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Ahukera appartient au N<sup>o</sup> Tauwhai qui en  
„ la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2359

N° 2625 des revendications.

Enquête concernant la tene Moegai portant le N° 2625 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Moegai appartient au N° Tauahai qui „ en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. „

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

2360

N° 2626 des revendications

Enquête concernant la tene Onehau portant le N° 2626 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Onehau appartient au N° Tauahai qui „ en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

2361

N° 2627 des revendications.

Enquête concernant la tene Pohopu portant le N° 2627 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Pohopu appartient au N° Puni Toffe „ qui la tient de son père Puni dicédi en laissant un autre „ héritier le N° Pahua qui ont fait un partage. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*





N° 2628 des revendications.

Enquête concernant la terre Outitemoe portant le N° 2628 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Outitemoe appartient au N° Tuu Toke qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

N° 2363

N° 2629 des revendications.

Enquête concernant la terre Punahaa portant le N° 2629 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Punahaa appartient à la N° Tahuaigegao qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

N° 2364

N° 2630 des revendications.

Enquête concernant la terre Anatiti portant le N° 2630 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anatiti appartient à la N° Tahuaigegao qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*





2365

N° 2631 des revendications.

Enquête concernant la terre Teotonui  
portant le N° 2631 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

- 1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Teotonui appartient au N° Maïhi qui  
" en a la possession effective depuis longtemps. "
- 2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

~~N° 2631 des revendications.~~  
Campbell  
P. Rivet

N° 2366

N° 2632 des revendications.

Enquête concernant la terre Teutuachi  
portant le N° 2632 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

- 1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Teutuachi appartient au N° Maïhi qui  
" en a la possession effective depuis longtemps. "
- 2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

~~N° 2632 des revendications.~~  
Campbell  
P. Rivet

N° 2367

N° 2633 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahauku  
portant le N° 2633 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

- 1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Tahauku appartient au N° Maïhi qui  
" en a la possession effective depuis longtemps. "
- 2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

~~N° 2633 des revendications.~~  
Campbell  
P. Rivet





N° 2635 des revendications.

Enquête concernant la terre Tegahane portant le n° 2635 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tegahane appartient au N° Putaepau qui „ la tint de son père Fampatu décidé en laissant deux autres héritiers „ le N° Mapuna et Tahiatupapani qui ont fait un partage „

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2369

N° 2636 des revendications.

Enquête concernant la terre Tomiauihi portant le n° 2636 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tomiauihi appartient à la N° Tacotua „ qui en a la possession effective depuis longtemps „

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2370

N° 2637 des revendications.

Enquête concernant la terre Citaha portant le n° 2637 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Citaha appartient à la N° Tacotua „ qui en a la possession effective depuis longtemps „

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2371

N° 2638 des revendications.

Enquête concernant la tene Faetooei portant  
le N° 2638 des revendications.  
Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

- 1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
- « La tene Faetooei appartient au N° Matente Mikare  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »
- 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2372

N° 2639 des revendications

Enquête concernant la tene Ijitaiege  
portant le N° 2639 des revendications.  
Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

- 1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
- « La tene Ijitaiege appartient au N° Matente  
Mikare qui en a la possession effective depuis longtemps. »
- 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2373

N° 2640 des revendications.

Enquête concernant la tene Tomataa  
portant le N° 2640 des revendications.  
Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

- 1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
- « La tene Tomataa appartient au N° Matente Mikare  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »
- 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





Enquête concernant la tene Taitemane  
portant le n° 2641 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taitemane appartient au N° Tute qui en  
a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2375

N° 2642 des revendications.

Enquête concernant la tene Matamane  
portant le n° 2642 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Matamane appartient au N° Tute qui  
en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2376

N° 2643 des revendications.

Enquête concernant la tene Facarii portant  
le n° 2643 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Facarii appartient au N° Kohucinui  
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*





2377

Enquête concernant la tene Tahakoakoa  
portant le n° 2644 des revendications.

N° 2644 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

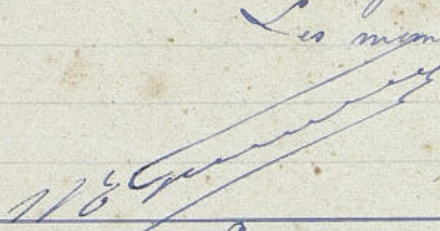
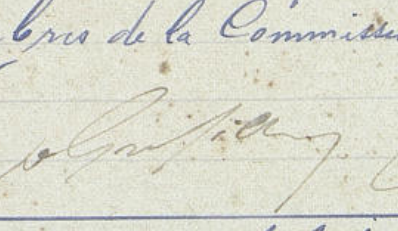

1° Peterara, majour, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tahakoakoa appartient au n° Tukoi qui  
en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2378

Enquête concernant la tene Tetahuna  
portant le n° 2645 des revendications.

N° 2645 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :


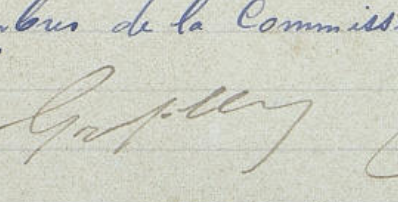
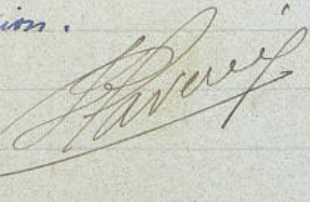
1° Peterara, majour, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tetahuna appartient à la n° Nakua Marie  
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

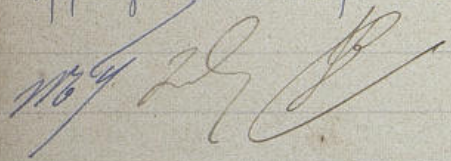
2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé un mot rayé nul



N° 2379

Enquête concernant la tene Tietie portant  
le n° 2646 des revendications.

N° 2646 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

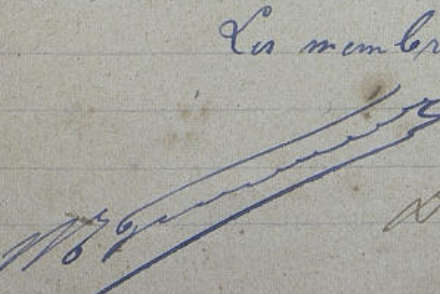
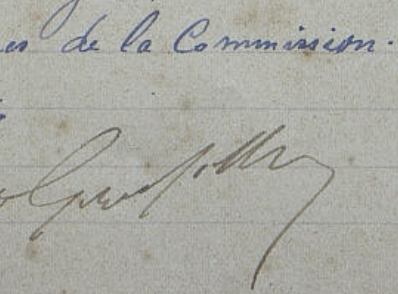
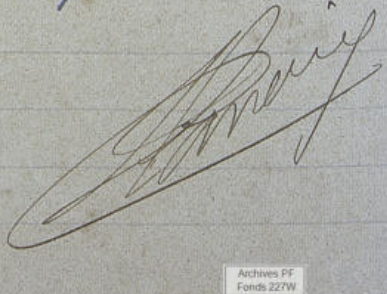
1° Peterara, majour, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tietie appartient au n° Teu Timau  
qui la tient de sa mère Puotua décédée en laissant sept  
autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





N<sup>o</sup> 2647 des revendications.

Enquête concernant la terre Totakuanu portant le N<sup>o</sup> 2647 des revendications. Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu.

1<sup>o</sup> Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Totakuanu appartient au N<sup>o</sup> Puce Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps .."

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2379<sup>ter</sup>

N<sup>o</sup> 2648 des revendications.

Enquête concernant la terre Mauoto portant le N<sup>o</sup> 2648 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Mauoto appartient à la N<sup>o</sup> Jeanne qui la tient de sa mère Puotua décédée en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage .."

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2380

N<sup>o</sup> 2649 des revendications.

Enquête concernant la terre Utuanu portant le N<sup>o</sup> 2649 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Utuanu appartient au N<sup>o</sup> Puce Noapiau Emil qui la tient de sa mère Puotua décédée en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage .."

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2381

N° 2650 des revendications.

Enquête concernant la terre Tohuti portant le n° 2650 des revendications. Beyond' lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tohuti appartient à la N<sup>ie</sup> Tawatia qui la tient de sa mère Tuotua décidé en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

approuvé un mot rapé nul  
No 2650

*[Signatures]*

N° 2382

N° 2651 des revendications

Enquête concernant la terre Papana portant le n° 2651 des revendications. Beyond' lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papana appartient à la N<sup>ie</sup> Tuu Haapohu qui la tient de sa mère Tuotua décidé en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2383

N° 2652 des revendications

Enquête concernant la terre Upelle portant le n° 2652 des revendications. Beyond' lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Upelle appartient au N<sup>ie</sup> Tuu Nampua qui la tient de sa mère Tuotua décidé en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





N° 2653 des revendications.

### Enquête concernant la tene Vaipuohe

portant le N° 2653 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Vaipuohe appartient au N° Pohnetoua qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*(Signatures)*

N° 2385

N° 2654 des revendications.

### Enquête concernant la tene Humi

portant le N° 2654 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Humi appartient au N° Pohnetoua qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*(Signatures)*

N° 2386

N° 2655 des revendications.

### Enquête concernant les tenes Pounahoa, Hanahupe et Hanategi

portant le N° 2655 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les tenes ci-dessus désignées appartiennent au N° Pohnetoua qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*(Signatures)*





2384

N° 2656 des revendications.

Enquête concernant la terre Natimustahi portant le N° 2656 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Natimustahi appartient au N° Pohuetoua „ qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2389

N° 2657 des revendications.

Enquête concernant la terre Pohupu portant le N° 2657 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Pohupu appartient au N° Pohuetoua „ qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2389

N° 2658 des revendications.

Enquête concernant la terre Vainaronad portant le N° 2658 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vainaronad appartient au N° Pohuetoua „ qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2659 des revendications.

Enquête concernant la tene Hanahoo portant le N° 2659 des revendications.

Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Hanahoo appartient au N° Pohuetoua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2660 des revendications.

Enquête concernant la tene Faeputana portant le N° 2660 des revendications.

Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a déclaré :

„ La tene Faeputana appartient au N° Pohuetoua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2661 des revendications.

Enquête concernant la tene Teijinui portant le N° 2661 des revendications.

Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

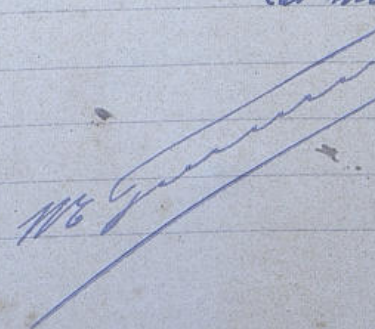
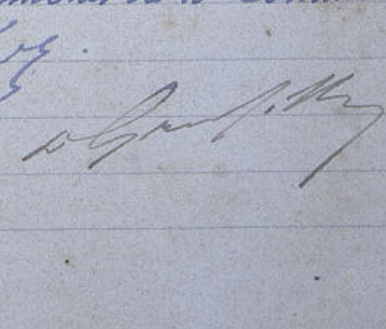
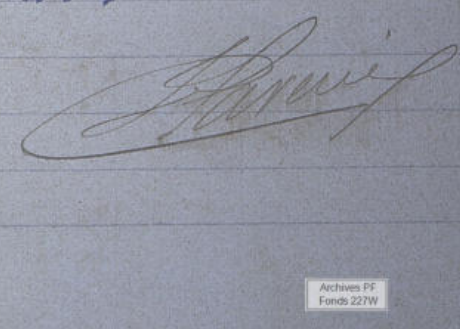
1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teijinui appartient au N° Pohuetoua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





2393

N° 2662 des revendications.

Enquête concernant la tane Tuituieï portant le N° 2662 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Tuituieï appartient au N° Pohuctoua qui en a la possession effectife depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2394

N° 2663 des revendications

Enquête concernant la tane Anaopoe portant le N° 2663 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Anaopoe appartient au N° Pohuctoua qui en a la possession effectife depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2395

N° 2664 des revendications

Enquête concernant la tane Moumahomé portant le N° 2664 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Moumahomé appartient au N° Pohuctoua qui en a la possession effectife depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé un mot rayé nul





N° 2665 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tauao* portant le N° 2665 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tauao* appartient au N° *Pohuetoua* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

N° 2397

N° 2666 des revendications.

Enquête concernant la terre *Hinaopee* portant le N° 2666 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Hinaopee* appartient au N° *Jui Daniel* qui la tient de sa mère *Kamai* décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

N° 2398

N° 2667 des revendications.

Enquête concernant la terre *Mioiki* portant le N° 2667 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Mioiki* appartient au N° *Mataitahi* qui la tient de son père *Hakanooua* décédé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*





2399

N° 2668 des revendications.

Enquête concernant la terre Tenote portant le N° 2668 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tenote appartient aux N°s Kahumemane „ qui la tient de son père Komoe décidé en laissant quatre autres „ héritiers qui ne ont pas fait de partage et qui sont sans l'indigénisme

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

La N°s Valihakaho, Nakui, Kahi et Tahi

*[Handwritten marks]*

(N° 2400)

N° 2669 des revendications.

Enquête concernant la terre Vairinikau portant le N° 2669 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vairinikau appartient au N° Nian „ qui la tient de son père Guu Raphaël décidé en laissant six „ autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 2401)

N° 2670 des revendications.

Enquête concernant la terre Vahanekua portant le N° 2670 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vahanekua appartient au nommé „ Teikiotopetu Tehu qui en a la possession effective „ depuis longtemps.

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





Enquête concernant la Teifa portant le n° 2671 des revendications.

n° 2671 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teifa appartient au N° Teikitopetu Tehu qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(n° 2403)

Enquête concernant la terre Tanifaa portant le n° 2672 des revendications.

n° 2672 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tanifaa appartient ~~appartient~~ au N° Teikitopetu qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé au mot rasé nul.

*[Signature]*

*[Signatures]*

(n° 2404)

Enquête concernant les terres Uhapuigi, Tepitaha, Keinoa, Teikikonake, Pohua et

n° 2675 des revendications.

Matuu portant le n° 2675 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Teuhu Mame qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2405

N° 2673 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapiteoa portant le n° des revendications. Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Tapiteoa appartient au N° Titao. Si Chan qui a la possession effective depuis longtemps.
  - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2406

N° 2674 des revendications.

Enquête concernant la terre Anaohoe portant le n° 2674 des revendications. Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Anaohoe appartient à la N° Tabia-tuana qui en a la possession effective depuis longtemps.
  - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2407

N° 2676 des revendications.

Enquête concernant la terre Hanananaua portant le n° 2676 des revendications. Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Hanananaua appartient au N° Tucha Manu qui en a la possession effective depuis longtemps.
  - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*





N° 2677 des revendications.

Enquête concernant la terre Vüapehu portant le N° 2677 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vüapehu appartient à la N° Tahitupe qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2409

N° 2678 des revendications.

Enquête concernant la terre Aaha portant le N° 2678 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Aaha appartient à la N° Tahitupe qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2410

N° 2689 des revendications.

Enquête concernant la terre Teatotiki portant le N° 2689 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teatotiki appartient à la N° Tavefite qui en a la possession effective depuis longtemps. „

„ La N° Tavehokaani n'a pu prouver des témoins pour prouver sa possession effective. „

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





2411

N° 2682 des revendications.

Enquête concernant la tene Pohutu portant le N° 2682 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pohutu appartient à la N<sup>ie</sup> Tanahokarani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les jours, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

Approuvé Sept mois nuyis mil.  
M<sup>o</sup> [Signature]

[Signature] [Signature]

N° 2412

N° 2683 des revendications.

Enquête concernant la tene Taekoufan portant le N° 2683 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taekoufan appartient à la N<sup>ie</sup> Tanahokarani qui la tient de son père Paaga décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] [Signature]

N° 2413

N° 2684 des revendications

Enquête concernant les tenes Tuatopea, Tapufio, Oumeikua, Touanaouho, Pohutu, Tahuna, Meae et Tekutu portant le N° 2684 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tenes ci-dessus désignés appartiennent aux héritiers Zacharie : Uru Eugénie, Orens et Marata qui sont dans l'indigénité. »

« La N<sup>ie</sup> Naau Palmyre n'a pu procurer des témoins pour prouver sa possession effective de la tene Oumeikua. »

« La N<sup>ie</sup> Tahiaiani n'a pu procurer des témoins pour prouver sa possession effective de la tene Tapufio. »





2<sup>e</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2414

N<sup>o</sup> 2686 des revendications

Enquête concernant la terre Eioce portant le N<sup>o</sup> 2686 des revendications.  
 Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 „ La terre Eioce appartient à la M<sup>lle</sup> Tahiaimi qui la tient de sa mère Titimahi décidé en laissant deux autres héritiers les M<sup>les</sup> Hoihoi et Marta qui ont fait un partage entre eux ...

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2415

N<sup>o</sup> 2687 des revendications

Enquête concernant la terre Feifa portant le N<sup>o</sup> 2687 des revendications.  
 Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 „ La terre Feifa appartient à la M<sup>lle</sup> Tahiaimi qui la tient de sa mère Titimahi décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage ...

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2416

N<sup>o</sup> 2688 des revendications

Enquête concernant la terre Tokea portant le N<sup>o</sup> 2688 des revendications.  
 Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :





La terre Tokoa appartient au N<sup>o</sup> Ahitini Teikaofo  
qui la tient de son père décidé en laissant trois autres  
héritiers qui ont fait un partage.

2<sup>e</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2417

N<sup>o</sup> 2689 des revendications.

Enquête concernant la terre Auehi portant  
le N<sup>o</sup> 2689 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Auehi appartient au N<sup>o</sup> Ahitini qui en  
a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2418

N<sup>o</sup> 2690 des revendications.

Enquête concernant la terre Hohootini  
portant le N<sup>o</sup> 2690 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hohootini appartient aux héritiers  
Zacharie : les N<sup>os</sup> Upu Eugénie, Orens et Marata qui  
sont dans l'indigénat. »

La N<sup>o</sup> Kahaupu n'a pu produire des témoins  
pour prouver sa possession effective.

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





419

N° 2691 des revendications.

Enquête concernant la tane Vaikereye portant le N° 2691 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Vaikereye appartient à la N° Hahaupue qui en a la possession effective depuis longtemps. »

« La N° Paetani n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2420

N° 2692 des revendications.

Enquête concernant la tane Guamou portant le N° 2692 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Guamou appartient au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2421

N° 2693 des revendications.

Enquête concernant la tane Manapai portant le N° 2693 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Manapai appartient au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





422

N° 2694 des revendications.

Enquête concernant la terre Mahutai portant le n° 2694, des revendications. Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mahutai appartient au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

9° 2423

N° 2695 des revendications.

Enquête concernant la terre Mounaoefe portant le n° 2695, des revendications. Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mounaoefe appartient au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

9° 2424

N° 2696 des revendications.

Enquête concernant la terre Paakei portant le n° 2696, des revendications. Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paakei appartient au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





25

N° 2697 des revendications.

Enquête concernant la tene Tapanui portant le N° 2697 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tapanui appartient au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, maguer, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2426

N° 2698 des revendications.

Enquête concernant la tene Tereu portant le N° 2698 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tereu appartient au N° Horari qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, maguer, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2427

N° 2699 des revendications.

Enquête concernant la tene Tereufaa portant le N° 2699 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tereufaa appartient au N° Horari qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, maguer, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





425

N° 2700 des revendications.

Enquête concernant la tene Pahayahane portant le N° 2700 des revendications. Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Pahayahane appartient à la N° Tahiamii qui la tient de la mère Tahiatetua décidé en laissant un autre héritier le N° Orend Kéhi qui ont fait un partage ..  
2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée la jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2429

N° 2701 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaiaamia portant le N° 2701 des revendications. Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Vaiaamia appartient à la N° Naupod qui en a la possession effective depuis longtemps ..  
2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée la jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2430

N° 2702 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaagari portant le N° 2702 des revendications. Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Kaagari appartient à la N° Outemi qui en a la possession effective depuis longtemps ..  
2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée la jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N<sup>o</sup> 2703 des revendications.

Enquête concernant la terre Matakana portant le N<sup>o</sup> 2703 des revendications. Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Matakana appartient à la N<sup>o</sup> Outini qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2432

N<sup>o</sup> 2704 des revendications.

Enquête concernant la terre Uepeue portant le N<sup>o</sup> 2704 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Uepeue appartient au N<sup>o</sup> Akitini qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2433

N<sup>o</sup> 2705 des revendications.

Enquête concernant la terre Matana portant le N<sup>o</sup> 2705 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Matana appartient au N<sup>o</sup> Akitini qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2434

N° 2706 des revendications.

Enquête concernant la terre Teihitapatu portant le N° 2706 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :


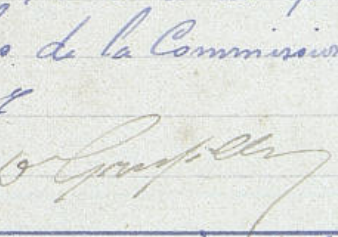

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teihitapatu appartenait au N° Whatu.  
" décidé en laissant trois héritiers qui sont : Upeu Eugène, Orend  
" A Marata qui n'ont pas fait de partage entre eux... "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2435

N° 2707 des revendications.

Enquête concernant la terre Tiau portant le N° 2707 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

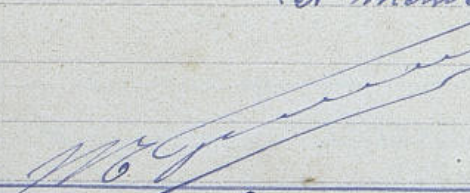
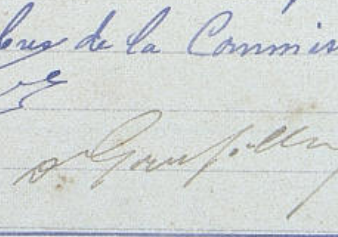

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tiau appartient au N° Taucetitu  
" qui la tient de son père décidé en laissant trois autres  
" héritiers qui ont fait un partage entre eux... "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2436

N° 2708 des revendications.

Enquête concernant la terre Faetaai portant le N° 2708 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

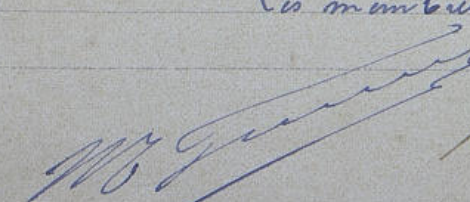
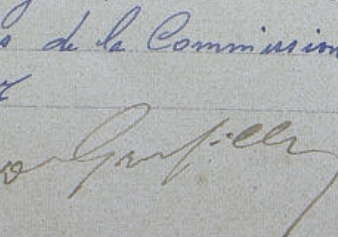
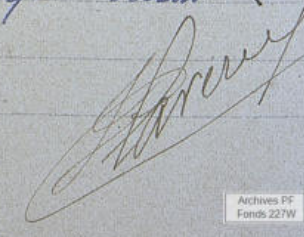
1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faetaai appartient au N° Taucetitu qui  
" la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers  
" qui ont fait un partage entre eux... "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





N° 2709 des revendications.

Enquête concernant la terre Tehetona portant le N° 2709 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tehetona appartient à la N<sup>ie</sup> Korioi qui la tient de son père Mokoi décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage entre eux. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2438

N° 2710 des revendications

Enquête concernant la terre Aaha portant le N° 2710 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Aaha appartient à la N<sup>ie</sup> Korioi qui la tient de son père Mokoi décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2439

N° 2711 des revendications

Enquête concernant les terres Uaei et Punaood portant le N° 2711 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres Uaei et Punaood appartiennent à la N<sup>ie</sup> Tahiaiani qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2712 des revendications

Enquête concernant la tene *Cefataa* portant le N° 2712 des revendications.

Cesjourns lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Cefataa* appartient à la N<sup>o</sup> *Tahiriiani* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2441

N° 2713 des revendications

Enquête concernant la tene *Tutacotiu* portant le N° 2713 des revendications.

Cesjourns lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tutacotiu* appartient au N<sup>o</sup> *Apatia Pa* qui la tient de son père *Pici* décédé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2442

N° 2714 des revendications

Enquête concernant la tene *Poitopa* portant le N° 2714 des revendications.

Cesjourns lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Poitopa* appartient à la N<sup>o</sup> *Pa* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





N° 2715 des revendications.

### Enquête concernant la tene Tahanatea

portant le N° 2715 des revendications.  
Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tahanatea appartient au N° Puhecinui Caliste qui en a la possession effective depuis longtemps..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2444

N° 2716 des revendications.

### Enquête concernant la tene Punaiiki

portant le N° 2716 des revendications.  
Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Punaiiki appartient au N° Puhecinui Caliste qui en a la possession effective depuis longtemps..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2445

N° 2717 des revendications.

### Enquête concernant la tene Vaitoepo

portant le N° 2717 des revendications.  
Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Vaitoepo appartient à la N° Nausta Marthe qui la tient de son père Mokoï déjédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2718 des revendications

Enquête concernant la tene Teijineui portant  
le N° 2718 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teijineui appartient à la N<sup>ie</sup> Nautu Marthe  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2447

N° 2719 des revendications

Enquête concernant la tene Hoopu portant  
le N° 2719 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hoopu appartient à la N<sup>ie</sup> Nautu Marthe  
qui la tient de sa mère Titimahi décédée en laissant deux  
autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2448

N° 2720 des revendications

Enquête concernant la tene Taveete  
portant le N° 2720 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taveete appartient à la N<sup>ie</sup> Taaga  
Bibiane qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2721 des revendications.

Enquête concernant la terre Punoa portant le N° 2721 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Punoa appartient à la N<sup>o</sup> Paaga Bibiane qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2450

N° 2722 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaice portant le N° 2722 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaice appartient à la N<sup>o</sup> Paaga Bibiane qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2451

N° 2723 des revendications.

Enquête concernant la terre Cepo portant le N° 2723 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cepo appartient à la N<sup>o</sup> Paaga Bibiane qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





2452

N° 2724 des revendications.

Enquête concernant la terre Tiomi portant le N° 2724 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tiomi appartient au N° Matapanui Emile qui la tient de sa mère Taihaafiti décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2453

N° 2725 des revendications

Enquête concernant la terre Maufeu portant le N° 2725 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maufeu appartient au N° Matapanui Emile qui la tient de sa mère Taihaafiti décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2454

N° 2726 des revendications.

Enquête concernant la terre Tohemapua portant le N° 2726 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tohemapua appartient au N° Matapanui Emile qui la tient de sa mère Taihaafiti décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2727 des revendications.

Enquête concernant la terre Facani portant le n° 2727 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Facani appartient au N° Matapavei Emile qui la tient de sa mère Taihaapiti décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. „

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2457

N° 2728 des revendications.

Enquête concernant la terre Purakaa portant le n° 2728 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Purakaa appartient au N° Matapavei Emile qui la tient de sa mère décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. „

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2458

N° 2729 des revendications.

Enquête concernant la terre Toakaka portant le n° 2729 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Toakaka appartient au N° Matapavei Emile qui la tient de sa mère décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. „

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





59

N° 2730 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaihonu portant le N° 2730 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaihonu appartient au N° Daniel Tihoké qui la tient de la N° Kuagaihopen décédée sans autres héritiers. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2460

N° 2732 des revendications

Enquête concernant la terre Tohepa portant le N° 2732 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tohepa appartient à la N° Tacohu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2461

N° 2733 des revendications

Enquête concernant la terre Teagahoké portant le N° 2733 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teagahoké appartient à la N° Tacohu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2434 des revendications.

Enquête concernant la tene Hinaponi  
Teaotu portant le N° 2734 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teaotu appartient à la N° Hinaponi qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé un mot rayé nul.

*[Signature]*

*[Signatures]*

N° 2463

N° 2735 des revendications.

Enquête concernant la tene Faakua  
portant le N° 2735 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faakua appartient à la N° Hinaponi qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2464

N° 2736 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaiipa  
portant le N° 2736 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiipa appartient au N° Tahaha qui la tient de son père Puupi décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage ... »

2° Kaipatito, majeur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Rayé deux mots nuls.

*[Signature]*

*[Signatures]*





N° 2737 des revendications.

Enquête concernant la terre Haateka portant le N° 2737 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haateka appartient au M<sup>r</sup> Tahcha qui la tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2466

N° 2738 des revendications

Enquête concernant les terres Tomahana, Paecipa, aapu et Tegaiee portant le N° 2738 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M<sup>r</sup> Kaucimui qui les tiennent de son père Kaku décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2467

N° 2739 des revendications.

Enquête concernant la terre Anakopea portant le N° 2739 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anakopea appartient au M<sup>r</sup> Ikihaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2740 des revendications.

Enquête concernant la terre Tataihonu portant le N° 2740 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tataihonu appartient au N° Kiko qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2469

N° 2741 des revendications.

Enquête concernant la terre Teumanui portant le n° 2741 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :



1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teumanui appartient au N° Kikiputeu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2470

N° 2742 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapitei portant le N° 2742 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

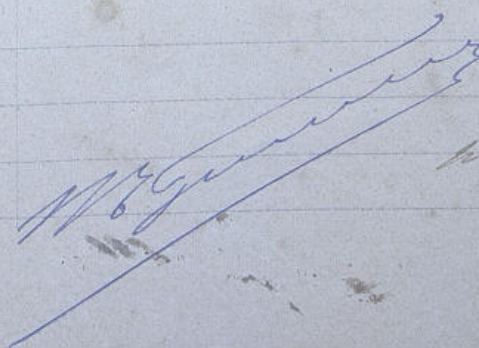
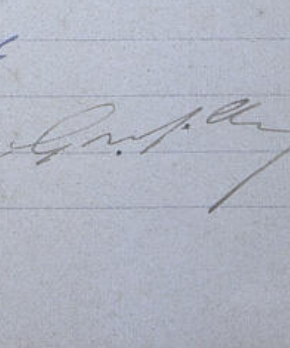
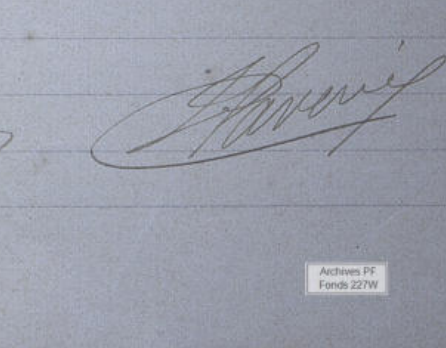
1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapitei appartient au N° Kikiputeu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





N° 2743 des revendications.

Enquête concernant la terre Peheoto portant le N° 2743 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pétarard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Peheoto appartient à la N<sup>ie</sup> Kehupoua Marie-Joséphine qui la tient de sa mère Nunuu Henriette décédée „ sans autres héritiers „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2744 des revendications.

N° 2472

Enquête concernant la terre Heeamoea portant le N° 2744 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pétarard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Heeamoea appartient à la N<sup>ie</sup> Kehupoua Marie-Joséphine qui la tient de sa mère Nunuu Henriette décédée „ sans autres héritiers „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2745 des revendications.

N° 2473

Enquête concernant la terre Teenu portant le N° 2745 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pétarard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teenu appartenait à la N<sup>ie</sup> Tahiruaia décédée en laissant quatre héritiers : les N<sup>os</sup> Tahikakaho, Kahi, Naukui et Tahu Paulin, qui n'ont pas fait de partage entre eux „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





N° 2752 des revendications.

Enquête concernant la terre Paepaeoa portant le N° 2752 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Paepaeoa appartient au N° Peterard Pierre qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2475

N° 2753 des revendications

Enquête concernant la terre Pufiteu portant le N° 2753 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Pufiteu appartient au N° Peterard Pierre qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2476

N° 2754 des revendications.

Enquête concernant la terre Mouuteaema portant le N° 2754 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Mouuteaema appartient au N° Peterard Pierre qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2477

Enquête concernant la ture *Poutahi* portant le N° 2756 des revendications.

Cesund'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Haputu*, *majur*, *cultivateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La ture *Poutahi* appartient au N° *Peteraro Pime* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, *majur*, *cultivateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2478

Enquête concernant la ture *Popote* portant le N° 2754 des revendications.

Cesund'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Haputu*, *majur*, *cultivateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La ture *Popote*, *majur*, *cultivateur*, à *Atuona* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, *majur*, *cultivateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2479

Enquête concernant la ture *Pikiei* portant le N° 2758 des revendications.

Cesund'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Haputu*, *majur*, *cultivateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La ture *Pikiei* appartient à la N° *Pukua* qui la tient de son père *Ketuepita* décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° *Kaipatito*, *majur*, *cultivateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2756 des revendications.

N° 2754 des revendications

N° 2758 des revendications

+ appartient au N° *Peteraro Pime*  
*[Signature]*

Approuvé quatre notaires nuls.  
*[Signature]*





N° 2759 des revendications.

Enquête concernant la tene Anauamaa portant le N° 2759 des revendications.

Cesourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kaputu, major, cultivateur à Atuoma qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Anauamaa appartient à la N° Pukua qui „ la tient de sa mère Paetaha décédée en laissant deux autres héritiers „ qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuoma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2481

N° 2760 des revendications

Enquête concernant la tene Opati & Hakoma portant le N° 2760 des revendications.

Cesourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kaputu, major, cultivateur à Atuoma qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les tene Opati & Hakoma appartiennent à „ la N° Pukua qui les tiennent de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuoma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2482

N° 2761 des revendications

Enquête concernant la tene Fautepua portant le N° 2761 des revendications.

Cesourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kaputu, major, cultivateur à Atuoma qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Fautepua appartient à la N° Pukua „ qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers „ qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuoma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2764 des revendications.

Enquête concernant la terre Mataho portant le N° 2764 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mataho appartenait au N° Kamuta décidé en laissant deux héritiers, les N° Tiega et Tahiatohia qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2484

N° 2765 des revendications

Enquête concernant la terre Taihono portant le N° 2765 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taihono appartient aux N° Tiega et à Tahiatohia qui la tiennent de leur père Kamuta décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2485

N° 2766 des revendications.

Enquête concernant la terre Haakuti portant le N° 2766 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haakuti appartenait à la N° Kere décidé en laissant deux héritiers, les N° Tiega et Tahiatohia qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2767 des revendications.

Enquête concernant la terre Horegai portant le N° 2767 des revendications.

Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Horegai appartient à la N<sup>ie</sup> Tchonopukéam qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2487

N° 2768 des revendications.

Enquête concernant la terre Mataogau portant le N° 2768 des revendications.

Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Mataogau appartenait au N<sup>ie</sup> Kamusta « décidé en laissant deux héritiers les N<sup>ies</sup> Tiega et Tahistochia « qui n'ont pas fait de partage entre eux... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2488

N° 2769 des revendications

Enquête concernant la terre Tepiki portant le N° 2769 des revendications.

Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peterard, majeur, ~~majeur~~ cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Tepiki appartient à la N<sup>ie</sup> Tchonopukéam qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvié par mes rayi nul.

*[Signatures]*





(2489)

N° 2770 des revendications.

Enquête concernant les terres Waitemoho, Vairua, Teenee, Guainau et Vairu portant le N° 2770 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N°i Tehonopu Keami qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(2490)

N° 2771 des revendications.

Enquête concernant la terre Taanitaha portant le N° 2771 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taanitaha appartient à la N°i Tehonopu Keami qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(2491)

N° 2772 des revendications.

Enquête concernant la terre Meaetopaiho portant le N° 2772 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meaetopaiho appartenait au N°i Kamuta décedé en laissant deux héritiers qui n'ont pas fait de partage.. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2773 des revendications.

Enquête concernant la terre Puokeu portant le N° 2773 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Puokeu appartient à la N<sup>ie</sup> Tehonopukeane „ qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2493  
N° 2774 des revendications.

Enquête concernant les terres Vainakoku, Pihoroani, Teumanui et Vainumania portant le N° 2774 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N<sup>ie</sup> Tehonopukeane qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2494  
N° 2775 des revendications.

Enquête concernant la terre Tacama portant le N° 2775 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tacama appartient à la N<sup>ie</sup> Tehonopukeane „ Keani qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2495

N° 2776 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuamatehoi portant le N° 2776 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tuamatehoi appartient au N° Peterard Pierre  
 „ qui la tient du N° Matafeian, décidé en laissant un héritier, le  
 „ N° Kararo, qui ici présente renonce à ses droits en faveur du  
 „ Sieur Peterard Pierre ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2496

N° 2777 des revendications.

Enquête concernant la terre Rouaa portant le N° 2777 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Rouaa appartient au N° Kahui Daniel  
 „ qui la tient de sa mère Paotua décidée en laissant deux  
 „ autres héritiers qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2497

N° 2778 des revendications.

Enquête concernant la terre Mahica portant le N° 2778 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Mahica appartient au N° Matagaha  
 „ Dominique qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*